

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2006

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2006 - (n° 3447)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 15**État B'****Mission " Sport, jeunesse et vie associative "**

Modifier ainsi les annulations d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+ (majorer l'annulation de)	- (minorer l'annulation de)
Sport <i>dont titre 2</i>	0	0
Jeunesse et vie associative <i>dont titre 2</i>	0	0
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative <i>dont titre 2</i>	3 500 000 <i>3 500 000</i>	0
TOTAUX	3 500 000	
SOLDE	+3 500 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement vise à procéder à des annulations de crédits de personnels qui ne seront pas consommés avant la fin de gestion sur le programme « Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative » (3,5 M€). Une partie de cette annulation est destinée à gager une ouverture sur le programme « Sport » au bénéfice de la Fondation du sport (1,5 M€ en AE=CP).